

Votre enfant est scolarisé en classe de 5^{ème} ou de 3^{ème}. A ce titre, il(elle) doit passer l'attestation de sécurité routière (ASSR), de niveau 1 ou de niveau 2.

L'ASSR 1 est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du Brevet de sécurité routière. **L'ASSR 2** est obligatoire pour la délivrance du titre de permis de conduire.

L'épreuve se déroulera aux dates et horaires suivants (indiqués sur Pronote) :

ASSR 1 ou 2			
501	ASSR 1 : 18 mai – 08 h – salle info	301	ASSR 2 : 09 mai – 16 h – salle info
502	ASSR 1 : 17 mai – 8 h – salle info	302	ASSR 2 : 10 mai – 8 h – salle info
503	ASSR 1 : 19 mai – 8 h – salle info	303	ASSR 2 : 12 mai – 8 h – salle info
504	ASSR 1 : 19 mai – 14 h – salle info	304	ASSR 2 : 12 mai – 16 h – salle info

Ce document vaut convocation aux dates et horaires indiqués ci-dessus.

Chaque élève doit, dès à présent, commencer à s'entraîner puis à se tester dans les conditions de l'examen sur la plateforme grand public suivante :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

A la rentrée des congés de printemps, des épreuves d'entraînement spécifiques, accessibles sur une plateforme sécurisée et authentifiée par les identifiants Educonnect, seront à réaliser par chaque élève, au collège ou à la maison. Les modalités d'accès à ces épreuves seront communiquées début mai.